

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF2175

présenté par
Mme Ferrari et M. Giraud

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	20 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	20 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses (tempête Alex de 2020, éboulement en Maurienne de 2023, Séisme dans les Deux-Sèvres de 2023...), le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds représente un levier indispensable pour contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Suite à son intégration au budget de l'Etat en 2021, le plafond du fonds Barnier a été augmenté en 2021 (plafond à 205M€) et 2022 (plafond à 235M€). Cet amendement propose de rester sur le trait de ces augmentations, en fixant un plafond pour 2024 à 225M€. Il est ainsi proposé de procéder au mouvement de crédits suivants :

- Augmentation de 20 millions d'euros en AE et CP de l'action 14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs du Programme 181 - prévention des risques.
- Diminution de 20 millions d'euros en AE et CP de l'action 12 - Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques du programme 345 - Service public de l'énergie.

Le but de cet amendement n'est pas de diminuer les crédits de l'action 12 du Programme 345 - Service public de l'énergie, mais les règles de recevabilité budgétaire obligent à ce gage.